CINQUANTE-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A52/36 (Projet) 22 mai 1999

Premier rapport de la Commission A

(Projet)

Sur proposition de la Commission des Désignations, M. S. Nuamah Donkor (Ghana) et le Dr M. Taha bin Arif (Malaisie) ont été élus Vice-Présidents, et le Professeur A. Akanov (Kazakhstan) Rapporteur.

La Commission A a tenu ses trois premières réunions les 17, 19 et 20 mai 1999 sous la présidence du Dr A. J. M. Sulaiman (Oman), sa quatrième réunion le 20 mai 1999 sous la présidence de M. S. Nuamah Donkor (Ghana), et ses cinquième et sixième réunions le 21 mai 1999 sous la présidence du Dr A. J. M. Sulaiman (Oman).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions ci-jointes relatives aux points de l'ordre du jour suivants :

12. Projet de budget programme pour l'exercice 2000-2001

Une résolution intitulée :

- & Remboursement des frais afférents aux voyages effectués pour participer aux comités régionaux
- 13. Questions techniques et sanitaires

Deux résolutions intitulées :

- & Eradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique
- & Faire reculer le paludisme

¹ Document A52/30.

Point 12 de l'ordre du jour

Remboursement des frais afférents aux voyages effectués pour participer aux comités régionaux

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA50.1 sur le remboursement des frais afférents aux voyages effectués pour participer à l'Assemblée de la Santé et la résolution WHA34.4 sur le remboursement des frais de voyage des représentants assistant aux comités régionaux;

Notant l'incohérence des critères applicables au remboursement des frais de voyage énoncés dans ces deux résolutions, et désireuse d'harmoniser les politiques relatives au remboursement;

DECIDE que le coût effectif du voyage d'un représentant devant assister aux sessions des comités régionaux peut être financé par l'Organisation à la demande des Etats Membres et des Membres associés classés parmi les pays les moins avancés, le montant maximal remboursable étant limité à l'équivalent du prix d'un billet d'avion en classe économique/touriste pour le trajet aller-retour entre la capitale du Membre et le lieu de la session.

Point 13 de l'ordre du jour

Eradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant que la résolution WHA49.10 recommandait que les stocks restants de virus variolique soient détruits au 30 juin 1999 après qu'une décision finale eut été prise par l'Assemblée de la Santé;

Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur la destruction des stocks de virus variolique ainsi que le rapport de la réunion de janvier 1999 du Comité ad hoc de l'OMS sur les Orthopoxviroses;

Affirmant que l'élimination ultime de tous les stocks de virus variolique demeure l'objectif de l'Organisation mondiale de la Santé et de tous les Etats Membres;

Notant que des études scientifiques récentes sur la question de la variole ont argué qu'actuellement la conservation des stocks de virus variolique permettrait la réalisation de recherches aux fins de la santé publique, y compris la mise au point d'agents antiviraux et d'un vaccin amélioré et plus sûr;

Ayant noté l'absence de consensus parmi les Etats Membres sur la question de savoir si l'Assemblée doit autoriser la destruction des stocks de virus variolique au 30 juin 1999, comme le proposait l'Assemblée en 1996;

- 1. CONFIRME RESOLUMENT la décision des Assemblées antérieures, à savoir que les stocks restants de virus variolique doivent être détruits;
- 2. DECIDE d'autoriser le maintien temporaire, jusqu'en 2002 au plus tard et sous réserve d'un examen annuel de la situation par l'Assemblée mondiale de la Santé, des stocks existants de virus variolique dans les sites actuels & les Centres de Lutte contre la Maladie à Atlanta, Géorgie (Etats-Unis d'Amérique) et le Centre de Recherche de l'Etat russe sur la Virologie et la Biotechnologie à Koltsovo, région de Novossibirsk (Fédération de Russie) & aux fins de la poursuite des travaux de recherches internationaux sur les agents antiviraux et des vaccins améliorés, et pour permettre des recherches hautement prioritaires sur la structure génétique et la pathogenèse de la variole;
- 3. DECIDE EN OUTRE que ces recherches éventuelles seront financées par les Etats Membres ou par d'autres organismes nationaux ou internationaux et qu'elles seront conduites de façon ouverte et transparente, seulement avec l'accord et sous la surveillance de l'OMS;
- 4. PRIE le Directeur général :
 - 1) de nommer un nouveau groupe d'experts qui décidera des recherches qui doivent être effectuées, le cas échéant, pour arriver à un consensus mondial sur la date de la destruction des stocks existants de virus variolique, et qui sera chargé :
 - a) de conseiller l'OMS sur toutes les mesures à prendre concernant le virus variolique;
 - b) d'élaborer un plan de recherche pour les travaux prioritaires sur le virus variolique;

- c) de concevoir un mécanisme de notification des résultats des recherches à la communauté sanitaire mondiale;
- d) de préparer un calendrier d'inspection pour confirmer le confinement rigoureux des stocks existants et garantir un environnement de recherche sûr pour les travaux sur le virus variolique, et de formuler des recommandations sur ces points;
- 2) de faciliter l'entière participation aux travaux du nouveau groupe d'experts d'un nombre limité de spécialistes scientifiques et de la santé publique, ressortissants d'Etats Membres de chacune des Régions de l'OMS;
- 3) de faire rapport sur les recommandations initiales et les plans du groupe d'experts, y compris les dépenses y afférentes incombant à l'OMS, au Conseil exécutif à sa cent sixième session en mai 2000, à condition que des fonds extérieurs aient été fournis à cet effet;
- 4) de présenter un rapport détaillé, y compris l'état d'avancement du programme de recherche sur le virus variolique, au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé dès que possible, mais en tout état de cause pas plus tard qu'en 2002, et de faire des recommandations au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé au sujet de leurs propositions concernant la date de la destruction finale des stocks restants de virus variolique.

Point 13 de l'ordre du jour

Faire reculer le paludisme

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le projet Faire reculer le paludisme;

Préoccupée par le fait que la charge mondiale de morbidité associée au paludisme constitue un obstacle au développement humain et une cause importante de pauvreté et de souffrances humaines, en particulier dans les pays les plus pauvres;

Considérant qu'il existe actuellement de bons outils qui permettraient de réduire la charge de morbidité associée à cette maladie et que ceux-ci pourraient être utilisés avec plus d'efficacité dans les communautés touchées:

Saluant la décision du Directeur général de lancer un projet du Cabinet visant à faire reculer le paludisme, auquel toute l'Organisation sera associée;

Notant que le projet Faire reculer le paludisme représente l'adoption par l'OMS d'une approche nouvelle dans laquelle toutes les parties intéressées sont encouragées à travailler en concertation, avec des objectifs communs, des stratégies cohérentes et des méthodes de travail convenues, et que ce projet ouvrira la voie à la mise en application de ces concepts pour d'autres problèmes internationaux de santé;

Notant avec satisfaction les principaux axes de la nouvelle approche, à savoir l'attention accrue portée aux besoins des populations à risque, une prise en compte mieux adaptée de ces besoins par une action s'appuyant sur des bases factuelles, l'utilisation plus systématique des outils existants et la pleine intégration de ceux-ci au secteur de la santé sous forme de programmes horizontaux, enfin, la mise en place de partenariats novateurs entre le secteur public et le secteur privé pour la mise au point de produits et d'outils de lutte d'un bon rapport coût/efficacité face au développement d'une résistance aux médicaments et aux insecticides;

Appréciant le ferme engagement exprimé à l'égard du projet Faire reculer le paludisme par plusieurs chefs d'Etat et par l'Administrateur du PNUD, le Président de la Banque mondiale, le Directeur général de l'UNICEF et les directeurs d'autres banques de développement, fondations et organismes d'aide bilatérale lorsque le partenariat mondial en faveur de ce projet a été établi en décembre 1998;

- 1. ENCOURAGE les Etats Membres à réduire les souffrances que provoque le paludisme et à promouvoir un développement national durable en faisant reculer le paludisme et en empêchant sa réapparition ou sa réintroduction par :
 - 1) la mobilisation d'un large éventail de personnels et d'institutions liés aux systèmes de santé, à la lutte contre la maladie et à la recherche aux côtés de représentants de la société civile, du secteur privé, des organismes de développement et d'autres secteurs;

et, le cas échéant, par :

- 2) la mise à contribution de ressources suffisantes pour faire face à ce défi;
- 3) l'établissement et le maintien de partenariats au niveau national pour faire reculer le paludisme dans le contexte des activités de santé et de développement humain;
- 4) l'utilisation efficace des compétences techniques existant au sein des pays et des Régions;
- 2. PRIE le Directeur général de veiller à ce que l'OMS appuie les Etats Membres à cette fin :
 - 1) en favorisant l'harmonisation des stratégies et en encourageant la formulation d'orientations techniques cohérentes sur la manière de faire reculer le paludisme;
 - 2) en travaillant avec eux à l'élaboration de critères d'évaluation du recul du paludisme et en surveillant la progression des efforts déployés dans les pays et au niveau mondial dans le contexte des activités de santé et de développement humain;
 - 3) en encourageant l'investissement international dans de nouvelles approches et de nouveaux produits d'un bon rapport coût/efficacité par un appui ciblé à la recherche et aux initiatives stratégiques tant publiques que privées;
 - 4) en négociant le soutien technique et financier nécessaire à la réussite du projet;
- 3. PRIE le Directeur général :
 - 1) de faire rapport régulièrement au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé sur les progrès du partenariat mondial visant à faire reculer le paludisme, en soulignant la contribution de ce projet à la lutte contre la pauvreté et en examinant dans quelle mesure il ouvre la voie à des actions communes efficaces contre d'autres problèmes internationaux de santé;
 - 2) de promouvoir les buts et les résultats du partenariat visant à faire reculer le paludisme auprès des organismes intergouvernementaux compétents, des organisations du système des Nations Unies et & le cas échéant & d'autres organismes oeuvrant pour un développement humain équitable.

= = =